

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D402024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
17/05/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 24 mai 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 17 mai 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck –  
M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – Mme PONCET Florence –  
M RIGAUD Denis – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
Mme ROBIN Pascale, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX  
Bertrand, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël,  
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde,

Arrivé en cours : M. NILLON Christophe arrivé à la 5<sup>ème</sup> question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RECRUTEMENT D'AGENT(S) CONTRACTUEL(S) POUR BESOIN SAISONNIER**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1<sup>o</sup>,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pendant la période estivale, il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 24 juin 2024,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur un indice brut de 367,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges, le 28 mai 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20240524-D402024-DE  
Date de réception préfecture : 29/05/2024